



Assemblée générale

Distr. limitée
26 septembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session
Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Organisation des travaux

Note du Président

1. Les questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale qui ont été renvoyées à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour examen sont énumérées dans le document A/C.4/58/1. Des renseignements généraux sur ces questions, y compris les références à la documentation correspondante, figurent dans la liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session (A/58/100 et Add.1)¹.
2. Aux termes de l'alinéa b) de l'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, chacune des grandes commissions adopte un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles.
3. L'Assemblée générale a décidé que la cinquante-huitième session serait suspendue le mardi 16 décembre au plus tard et que, entre autres, la Commission devrait achever ses travaux au plus tard le vendredi 7 novembre 2003 (voir A/58/250, par. 10).
4. En conséquence, la Commission pourrait envisager d'adopter, à titre indicatif, les dates ci-après pour l'examen des diverses questions inscrites à son ordre du jour, étant entendu que ces dates, ainsi que l'ordre d'examen des questions pourront être revus périodiquement, selon que de besoin, suivant que les documents y relatifs seront ou non disponibles. La Commission regroupera certaines questions inscrites à son ordre du jour aux fins d'examen afin d'utiliser pleinement et au mieux les services de conférence qui lui ont été alloués. Ainsi qu'il est indiqué ci-après, les services de conférence ont alloué 25 séances à la Commission et invitent instamment celle-ci à faire tout ce qui est en son pouvoir pour achever ses travaux

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



dans les délais impartis. La Commission ne pourrait modifier les dates de l'examen de telle ou telle question qu'à l'intérieur des dates et des horaires indiqués ci-après.

<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates de l'examen</i>
Organisation des travaux	29 septembre – après-midi
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (point 19)	6 octobre – après-midi 7 octobre – après-midi 8 octobre – après-midi 9 octobre – après-midi 10 octobre – après-midi
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (point 87)	
Activités, économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (point 88)	
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (point 89)	
Rapport du Conseil économique et social (sect. D du chapitre VII) (point 12)	
Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (point 90)	
Effets des rayonnements ionisants (point 81)	13 octobre – matin 14 octobre – matin
Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (point 85)	15 octobre – matin 16 octobre – matin 17 octobre – matin
Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (point 82)	20 octobre – après-midi 21 octobre – après-midi 22 octobre – après-midi 23 octobre – après-midi
Questions relatives à l'information (point 86)	27 octobre – après-midi 28 octobre – après-midi 29 octobre – après-midi
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (point 83)	30 octobre – après-midi 31 octobre – après-midi 3 novembre – matin
Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (point 84)	4 novembre – matin 5 novembre – matin 6 novembre – matin 7 novembre – matin

5. En établissant ce calendrier, le Président a été guidé par les considérations suivantes :

a) La Commission voudra peut-être, conformément à la pratique établie et compte tenu de la documentation disponible, tenir un débat général sur les points 19, 87, 88, 89 et 12 et 90 et consacrer un débat à chacun des points 81 à 86, étant entendu que les projets de résolution et/ou décisions seront examinés séparément;

b) Il est à prévoir que, conformément à la pratique établie, l'Assemblée générale traitera la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (point 19) dans son ensemble en séance plénière, lorsqu'elle aura examiné les autres questions de décolonisation et que la Commission aura achevé cet aspect de ses travaux pour cette session;

c) Les représentants de territoires non autonomes et les pétitionnaires seront entendus aussitôt que possible lors de l'examen par la Commission des questions pertinentes;

d) Les organisations et personnes portant un intérêt à la question des îles Falkland (Malvinas) (point 32) seront entendues par la Commission, au moment où cette question sera examinée par l'Assemblée générale en séance plénière.

6. Sous réserve que le programme de travail provisoire susmentionné convienne à la Commission et afin de faciliter les travaux de celle-ci, le Président propose de clore la liste des orateurs pour le débat général sur les points 19, 87, 88, 89 et 12 et 90 le lundi 6 octobre, à 18 heures. La Commission se prononcera, le moment venu, sur les débats généraux à consacrer au reste des questions inscrites à son ordre du jour.

7. Le Président attire l'attention sur les décisions de l'Assemblée générale concernant l'organisation de ses travaux, qui figurent aux sections II.B à III du document A/58/250.

8. Les membres de la Commission sont également priés de garder à l'esprit la décision de l'Assemblée générale selon laquelle toutes les séances plénières et séances des grandes commissions tenues le matin et l'après-midi durant la cinquante-huitième session commencent à 10 heures et 15 heures précises. Il a également été décidé que, par mesure d'économie, il fallait veiller à ne pas prolonger au-delà de 13 heures et de 18 heures, respectivement, les séances de l'Assemblée plénière et des grandes commissions, et ne pas tenir de réunions le week-end (A/58/250, par. 11). Le Président appelle aussi l'attention sur le fait que l'Assemblée a décidé que, durant cette session, les séances pourraient être déclarées ouvertes et les débats commencer sans que le quorum prévu à l'article 108 du Règlement intérieur de l'Assemblée soit atteint (voir A/58/250, par. 13).

9. Étant donné que la Commission ne pourra disposer que d'un nombre limité de séances, il est proposé de fixer à 10 minutes la durée limite des déclarations, à l'exception de celles des porte-parole des délégations, dont la durée limite sera fixée à 15 minutes.

10. Pour que les textes des déclarations faites aux séances de la Commission puissent être communiqués aux délégations, aux représentants des institutions spécialisées, aux observateurs, aux interprètes et aux rédacteurs de comptes rendus, 300 exemplaires de ces textes doivent être fournis, dont 30 au moins avant que la

déclaration soit faite, afin de permettre au Secrétariat d'assurer au mieux les services requis.

Notes

¹ Pour la liste définitive adoptée par l'Assemblée générale, voir le document A/58/251.
